



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 30 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 30 mars 2026, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Est présent, Jacques St-Louis, formant quorum sous la présidence de Josette Allard-Gignac. Est absent, Yves Lévesque.

Sont également présents, Christian Genest, chef de cabinet, Kim Dumais, directrice générale, Kate Primeau, directrice générale adjointe – planification, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

---

Déclaration d'ouverture par la vice-présidente.

---

E 112-30-03-26

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 113-30-03-26

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

D 114-30-03-26

### DÉPÔT - LISTES DES PAIEMENTS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT

Conformément à l'article 3.2.8 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan, les membres du comité exécutif prennent acte des listes des paiements par chèque et dépôt au montant total de 11 146 297,70 \$ préparées par le trésorier au Service des finances et adressent leurs questions.

D 115-30-03-26

### DÉPÔT - RAPPORTS D'EMBAUCHE DES PERSONNES SALARIÉES TEMPORAIRES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports d'embauche produits par la directrice générale conformément à l'article 3.2.7.2 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan, soit :

- pour l'embauche de Mathieu Hamel à titre d'employé temporaire pour agir comme technicien en loisirs au Service loisirs, culture et vie communautaire, jusqu'au plus tard le 30 avril 2027;
- pour l'embauche d'Éliane Monteiro à titre d'employée temporaire pour agir comme médiatrice culturelle au Service loisirs, culture et vie communautaire, jusqu'au plus tard le 28 avril 2028;

le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective applicable ou politiques internes applicables de la Ville de Shawinigan (CSN).

E 116-30-03-26

### NOMINATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE - TECHNICIEN EN GESTION DE PROJETS ET D'ACTIFS - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2026-41;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

CONSIDÉRANT QUE l'employé est à l'emploi de la Ville depuis 2017 et qu'il occupe un poste de 40 heures par semaine depuis son entrée en fonction à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de travail rattaché à ce poste est de 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un frein à la présentation de sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite convenir d'une entente visant le maintien de l'horaire de travail de 40 heures par semaine;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif procède à la nomination de Francis Rioux au poste de technicien en gestion de projets et d'actifs au Service de l'ingénierie selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

Que le comité exécutif autorise la directrice générale, Kim Dumais et la directrice du Service du capital humain, Audrey Bourassa, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN) et Francis Rioux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 117-30-03-26

### **NOMINATION - TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL - INGÉNIERIE - SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2026-06 et l'affichage externe 2026-07;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de Nicolas Black au poste de technicien en génie civil - ingénierie au Service de l'ingénierie selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 118-30-03-26

### **NOMINATION - COMMIS-COMPTABLE - TAXATION ET PERCEPTION - SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2026-46;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de Cathy Laporte au poste de commis-comptable - taxation et perception au Service des finances selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 119-30-03-26

### FIN DU LIEN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro 2585 est à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été informée le 17 février 2026 que l'employé 2585 aurait fait preuve de violence physique et verbale dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été informé le 19 février dernier de l'ouverture d'une enquête administrative et de sa suspension avec solde jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a fait preuve d'un manque important de jugement et de contrôle dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE l'employé n'a exprimé aucun remords lors des rencontres disciplinaires des 25 février et 23 mars 2026, démontrant ainsi une absence de prise de conscience quant à la gravité de ses gestes alors qu'il exerçait ses fonctions;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif mette fin au lien d'emploi de l'employé 2585 en date du 31 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 120-30-03-26

### OCTROI DE CONTRAT - TONTE DE PELOUSES ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - DIVERS SECTEURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres public pour la tonte de pelouses et l'entretien des espaces verts dans les secteurs Grand-Mère Est, Saint-Georges et Lac-à-la-Tortue;

CONSIDÉRANT QUE six soumissions ont été reçues;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif octroie le contrat pour la tonte de pelouses et l'entretien des espaces verts dans les secteurs Grand-Mère Est, Saint-Georges et Lac-à-la-Tortue, pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2028, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Entretien LB S.E.N.C.** suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant sur la base des quantités estimées, un montant de 72 927,72 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 121-30-03-26

### OCTROI DE CONTRAT - LOCATION ET ENTRETIEN DE TOILETTES MOBILES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location et l'entretien de toilettes mobiles;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour la location et l'entretien de toilettes mobiles, pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2028, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **BuroMobil St-Maurice inc.** suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant sur la base des quantités estimées, un montant de 91 012,50 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 122-30-03-26

### EXERCICE DU DROIT D'OPTION - DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE - BÂTISSSES, STRUCTURES ET BORNES D'INCENDIE - SECTEUR SAINT- GEORGES

CONSIDÉRANT le contrat pour le déneigement et le déglacage des bâtisses, des structures et des bornes d'incendie dans le secteur Saint-Georges octroyé par la résolution R 325-11-07-23;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour deux périodes supplémentaires d'un an chacune;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise l'exercice de l'option de renouvellement pour la première année supplémentaire prévue au contrat pour le déneigement et le déglacage des bâtisses, des structures et des bornes d'incendie dans le secteur Saint-Georges intervenu avec **9457-6659 Québec inc. faisant des affaires sous le nom de Les Entreprises D&C**, pour la saison 2026-2027 au montant de 45 938,55 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 123-30-03-26

### EXERCICE DU DROIT D'OPTION - DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE - BÂTISSSES, STRUCTURES ET BORNES D'INCENDIE - SECTEUR SHAWINIGAN-SUD

CONSIDÉRANT le contrat pour le déneigement et le déglacage des bâtisses, des structures et des bornes d'incendie dans le secteur Shawinigan-Sud octroyé par la résolution R 324-11-07-23;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour deux périodes supplémentaires d'un an chacune;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'exercice de l'option de renouvellement pour la première année supplémentaire prévue au contrat pour le déneigement et le déglacage des bâtisses, des structures et des bornes d'incendie dans le secteur Shawinigan-Sud intervenu avec **9457-6659 Québec inc. faisant des affaires sous le nom de Les Entreprises D&C**, pour la saison 2026-2027 au montant de 31 663,02\$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 124-30-03-26

### EXERCICE DU DROIT D'OPTION - TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES STATIONNEMENTS ET DES ACCÈS AU BÂTIMENT - MARINA DE GRAND-MÈRE

CONSIDÉRANT le contrat pour les travaux de déneigement et de déglacage des stationnements et des accès au bâtiment de la Marina de Grand-Mère octroyé par la résolution E 273-21-08-23;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour deux périodes supplémentaires d'un an chacune;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'exercice de l'option de renouvellement pour la première année supplémentaire prévue au contrat pour les travaux de déneigement et de déglacage des stationnements et des accès au bâtiment de la Marina de Grand-Mère intervenu avec **9457-6659 Québec inc. faisant des affaires sous le nom de Les Entreprises D&C**, pour la saison 2026-2027 au montant de 28 910,64 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 125-30-03-26

### EXERCICE DU DROIT D'OPTION - FOURNITURE DE PIERRES CONCASSÉES ET D'ABRASIFS NON LIVRÉS - LOT 4

CONSIDÉRANT le contrat pour la fourniture de pierres concassées et d'abrasifs non livrés pour le lot 4 octroyé par la résolution R 201-09-05-23;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour deux périodes supplémentaires d'un an chacune;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'exercice de l'option de renouvellement pour la première année supplémentaire prévue au contrat pour la fourniture de pierres concassées et d'abrasifs non livrés pour le lot 4, intervenu avec **Construction et pavage Boisvert inc.**, pour la saison 2026-2027, pour un montant total estimé de 16 744,40 \$, taxes en sus, de la manière suivante :

#### Lot #4-14-20 mm:

Saison 2026-2027 : suivant les prix unitaires pour la saison 2025-2026, majorés d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année 2025, pour les mois de janvier à décembre, représentant un montant estimé à 16 336 \$, taxes en sus;

#### Manutention d'hiver, si requise:

Saison 2026-2027 : suivant les prix unitaires pour la saison 2025-2026, majorés d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année 2025, pour les mois de janvier à décembre, représentant un montant estimé à 408,40 \$, taxes en sus.

Le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

E 126-30-03-26

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville  
de Shawinigan

**EXERCICE DU DROIT D'OPTION - FOURNITURE DE PIERRES  
CONCASSÉES ET D'ABRASIFS NON LIVRÉS - LOT 6**

CONSIDÉRANT le contrat pour la fourniture de pierres concassées et d'abrasifs non livrés pour le lot 6 octroyé par la résolution R 202-09-05-23;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour deux périodes supplémentaires d'un an chacune;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'exercice de l'option de renouvellement pour la première année supplémentaire prévue au contrat pour la fourniture de pierres concassées et d'abrasifs non livrés pour le lot 6, intervenu avec **Carrières Trois-Rivières inc.**, pour la saison 2026-2027, au montant total estimé de 50 922,38 \$, taxes en sus, de la manière suivante :

Lot #6 AB-5 + 10% sel:

Saison 2026-2027 : suivant les prix unitaires pour la saison 2025-2026, majorés d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année 2025, pour les mois de janvier à décembre, représentant un montant estimé à 49 008 \$, taxes en sus;

Manutention d'hiver, si requise:

Saison 2026-2027 : suivant les prix unitaires pour la saison 2025-2026, majorés d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année 2025, pour les mois de janvier à décembre, représentant un montant estimé à 1 914,38 \$, taxes en sus.

Le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 127-30-03-26

**EXERCICE DU DROIT D'OPTION - FOURNITURE DE PIERRES  
CONCASSÉES ET D'ABRASIFS NON LIVRÉS - LOT 7**

CONSIDÉRANT le contrat pour la fourniture de pierres concassées et d'abrasifs non livrés pour le lot 7 octroyé par la résolution R 203-09-05-23;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour deux périodes supplémentaires d'un an chacune;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'exercice de l'option de renouvellement pour la première année supplémentaire prévue au contrat pour la fourniture de pierres concassées et d'abrasifs non livrés pour le lot 7, intervenu avec **Maskimo Construction faisant des affaires sous le nom de Bau-Val Mauricie**, pour la saison 2026-2027, pour un montant total estimé à 52 071 \$, taxes en sus, de la manière suivante :

Lot #7 AB-10 + 10% sel:

Saison 2026-2027 : suivant les prix unitaires pour la saison 2025-2026, majorés d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année 2025, pour les mois de janvier à décembre, représentant un montant estimé à 49 008 \$, taxes en sus;

Manutention d'hiver, si requise:

Saison 2026-2027 : suivant les prix unitaires pour la saison 2025-2026, majorés d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année 2025, pour les mois de janvier à décembre, représentant un montant estimé à 3 063 \$, taxes en sus.

Le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 128-30-03-26

### AUTORISATION - CONTRAT - MODULE DE JEUX - PARC MORAND

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour l'ajout d'un module de jeux au parc Morand, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat avec **Équipements Récréatifs Jambette inc.**, pour l'ajout d'un module de jeux au parc Morand, au prix forfaitaire de 60 238,25 \$, taxes en sus indiqué à la soumission datée du 12 mars 2026.

Que le comité exécutif autorise Mathieu Morinville, technicien chargé de projets - parcs et plateaux sportifs au Service des travaux publics ou Richard St-Pierre, chef de division - immeubles, parcs et plateaux sportifs au Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

E 129-30-03-26

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

### **AUTORISATION - CONTRAT - CUEILLETTE ET ÉLIMINATION D'ALGUES AUTOUR DU LAC À LA TORTUE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour la cueillette et l'élimination d'algues autour du lac à la Tortue, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat avec **Jeannine Pelletier inc.**, **faisant des affaires sous le nom de Groupe Pelletier Entretien**, du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 décembre 2030, pour la cueillette et l'élimination d'algues autour du lac à la Tortue, suivant les prix forfaitaires indiqués au formulaire de prix daté du 16 février 2026, représentant un montant total de 52 023 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Mathieu Morinville, technicien chargé de projets - parcs et plateaux sportifs au Service des travaux publics ou Richard St-Pierre, chef de division - immeubles, parcs et plateaux sportifs au Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 130-30-03-26

### **AUTORISATION - CONTRAT - AUDIT TECHNIQUE DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour l'audit technique de 87 bâtiments municipaux, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat avec **Tbmaestro inc.**, pour l'audit de 87 bâtiments municipaux, au prix forfaitaire de 70 000 \$, taxes en sus indiqué à l'offre de services datée du 16 mars 2026.

Que le comité exécutif autorise Francis Rioux, technicien chargé de projets en bâtiment au Service des travaux publics ou Richard St-Pierre, chef de division - immeubles, parcs et plateaux sportifs au Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-771.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 131-30-03-26

### **AUTORISATION - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la direction générale désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour de l'accompagnement auprès du Service de l'aménagement du territoire afin d'améliorer la prestation de services, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

CONSIDÉRANT QUE Gestion Sylvain Gariépy inc. a l'expertise requise;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat avec **Gestion Sylvain Gariépy inc.** pour les services professionnels en accompagnement pour le Service de l'aménagement du territoire, de la manière suivante :

- une banque de 20 journées maximum en présentiel à 1 650 \$/jour;
- une banque de 225 heures maximum en télétravail à 150 \$/heure;
- le remboursement des frais de déplacement à 0,72 \$/kilomètre;

représentant un montant total estimé de 66 750 \$, taxes en sus, excluant les frais de déplacement, le tout suivant l'offre de services datée du 3 mars 2026.

Que le comité exécutif autorise Kim Dumais, directrice générale ou Kate Primeau, directrice générale adjointe - planification, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 132-30-03-26

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE DROIT D'UTILISATION PERSONNEL - PARTIE DU LOT 3 716 735 DU CADASTRE DU QUÉBEC - JEAN-JACQUES ROY**

CONSIDÉRANT la demande de Jean-Jacques Roy pour l'utilisation d'une partie du lot 3 716 735 du cadastre du Québec appartenant à la Ville, afin de permettre à un transport adapté d'y avoir accès;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention de droit d'utilisation personnel avec Jean-Jacques Roy concernant l'utilisation d'une partie du lot 3 716 735 du cadastre du Québec pour permettre à un transport adapté d'y avoir accès, ainsi que les obligations s'y rattachant et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent en rien la nature ni l'objet de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 133-30-03-26

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'UTILISATION - PARTIE DU LOT 3 925 767 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MAXIMUM AVENTURE INC.**

CONSIDÉRANT la convention d'utilisation intervenue en 2021 entre la Ville de Shawinigan et 9157-8641 Québec inc., étant maintenant Maximum Aventure inc. afin de lui permettre l'installation de 2 quais sur une partie du lot 3 925 767 du cadastre du Québec appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que la convention d'utilisation est venue à échéance;

CONSIDÉRANT QUE Maximum Aventure inc. désire signer une nouvelle convention d'utilisation, pour une période initiale d'un an, soit pour l'année 2026, avec la possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'une année chacune, soit pour les années 2027 et 2028;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis

Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention d'utilisation à intervenir avec Maximum Aventure inc. concernant l'utilisation d'un espace pour des quais sur une partie du lot 3 925 767 du cadastre du Québec, en contrepartie d'un montant mensuel de 200 \$, plus les taxes applicables, pour les mois de mai à octobre 2026 et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 134-30-03-26

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA NO 6 À L'OFFRE DE RÉSERVATION D'UN TERRAIN - TESMAURICIE H2 INC.**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la signature de l'offre de réservation d'un terrain intervenue entre la Ville, la Société de développement de Shawinigan inc. et TESCanada H2 inc., par la résolution E 406-27-11-23 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la signature d'un addenda à l'offre de réservation d'un terrain afin d'autoriser TESCanada H2 inc. à accéder au site, par la résolution E 161-06-05-24 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE les parties ont autorisé la prolongation de l'offre de réservation pour une durée de 3 mois supplémentaires, à savoir jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2024, selon les termes d'une lettre de prolongation signée par TESCanada H2 inc. le 5 juin 2024, et acceptée par la Ville le 17 juin 2024 et par la Société de développement de Shawinigan inc. le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la signature d'un addenda n° 2 à l'offre de réservation d'un terrain afin de prolonger la réservation dudit terrain jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2025, par la résolution E 318-23-09-24 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 23 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ladite offre de réservation a fait l'objet d'une cession entre TESCanada H2 inc. et TESMauricie H2 inc. effective le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la signature d'un addenda n° 3 à l'offre de réservation d'un terrain afin de prolonger la réservation dudit terrain jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2025, par la résolution E 96-24-03-25 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la signature d'un addenda n° 4 à l'offre de réservation d'un terrain afin de prolonger la réservation dudit terrain jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2025, par la résolution E 249-21-07-25 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 21 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la signature d'un addenda n° 5 à l'offre de réservation d'un terrain afin de prolonger la réservation dudit terrain jusqu'au 31 mars 2026, par la résolution E 361-24-11-25 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE TESCanada H2 inc. a déposé une première version de promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont actuellement en négociation afin de convenir des termes et conditions de ladite promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent poursuivre leurs discussions afin de conclure ladite promesse d'achat dans les meilleurs délais;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'addenda n° 6 à l'offre de réservation d'un terrain à intervenir entre la Ville, la Société de développement de Shawinigan inc. et TESMauricie H2 inc. afin de prolonger la réservation du site jusqu'au 30 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

E 135-30-03-26

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville  
de Shawinigan**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION DU LOT 6 688 734 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC - INVESTISSEMENTS MARILYN LEFEBVRE INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a aménagé une piste cyclable sur le lot 6 688 734 du cadastre du Québec et qu'elle désire conserver ce tronçon;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a demandé à Investissements Marilyn Lefebvre inc. la cession à titre gratuit du lot 6 688 734 du cadastre du Québec, représentant 3% de la compensation à verser à la Ville pour les parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans le cadre de sa demande de permis de lotissement, par la résolution E 244-07-07-25 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'acquisition du lot 6 688 734 du cadastre du Québec d'Investissements Marilyn Lefebvre inc.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir pour l'acquisition, à titre gratuit, du lot 6 688 734 du cadastre du Québec, sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que les frais et honoraires de notaire soient à la charge de la Ville de Shawinigan.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 136-30-03-26

**AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'INTENTION -  
RÉSERVATION D'UN TERRAIN - TECHNOPARC DE L'ÉNERGIE -  
QUANIA CENTRE DE DONNÉES**

CONSIDÉRANT QUE la société 17474628 Canada inc., faisant des affaires sous le nom de QUANIA Centre de données, souhaite développer à Shawinigan un projet de centre de données de grande envergure;

CONSIDÉRANT QUE ce projet représente un investissement privé estimé, à terme, à environ 3 milliards de dollars et pourrait générer des retombées économiques importantes pour la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et QUANIA Centre de données ont transmis conjointement à Hydro-Québec une demande d'allocation de bloc énergétique pouvant atteindre 150 MW dans le cadre de la première phase du projet;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention du bloc énergétique par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une lettre d'intention permettrait de réserver temporairement le terrain afin de permettre la poursuite des analyses nécessaires à la structuration du projet;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, une lettre d'intention visant la réservation d'un terrain au Technoparc de l'Énergie pour le projet Quania Centre de données, jusqu'au 30 septembre 2026 afin de permettre la poursuite des démarches menant à une éventuelle promesse d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan E 137-30-03-26

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'INTENTION - RÉSERVATION D'UN TERRAIN - PARC INDUSTRIEL ALICE-ASSELIN - QUANIA CENTRE DE DONNÉES**

CONSIDÉRANT QUE la société 17474628 Canada inc., faisant des affaires sous le nom de QUANIA Centre de données, souhaite développer à Shawinigan un projet de centre de données de grande envergure;

CONSIDÉRANT QUE ce projet représente un investissement privé estimé, à terme, à environ 3 milliards de dollars et pourrait générer des retombées économiques importantes pour la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et QUANIA Centre de données ont transmis conjointement à Hydro-Québec une demande d'allocation de bloc énergétique pouvant atteindre 150 MW dans le cadre de la première phase du projet;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention du bloc énergétique par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une lettre d'intention permettrait de réserver temporairement le terrain afin de permettre la poursuite des analyses nécessaires à la structuration du projet;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, une lettre d'intention visant la réservation de la portion ouest du parc industriel Alice-Asselin jusqu'au 30 juin 2026 afin de permettre de négocier un éventuel droit de premier refus sur le terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 138-30-03-26

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'INTENTION - RÉSERVATION DES LOTS 3 461 519 ET 3 461 524 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ANCIENNE GARE - ÉCO-ÉVALUATION JPM**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Éco-Évaluation JPM a transmis à la Ville une lettre d'intention visant la réservation des lots 3 461 519 et 3 461 524 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise shawiniganaise spécialisée en efficacité énergétique souhaite poursuivre sa croissance par la requalification de l'ancienne gare ;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'intention vise à accorder une période de diligence raisonnable afin de permettre au promoteur de compléter ses analyses et de préparer une éventuelle offre d'achat;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche n'engage pas la Ville à procéder à la vente des lots visés mais plutôt à les réserver;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a été présentée à la commission de la planification du territoire et du développement durable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, une lettre d'intention visant la réservation des lots 3 461 519 et 3 461 524 du cadastre du Québec pour une durée de 6 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 139-30-03-26

### **ENGAGEMENT - ACQUISITION DES FUTURS RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AINSI QUE DES INFRASTRUCTURES DE LA FUTURE RUE ET LES ACCESSOIRES CONNEXES AUX RÉSEAUX - PROJET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE - RUE SUZANNE-LANGEVIN**

CONSIDÉRANT les démarches en cours pour la mise en place du projet de développement domiciliaire de 9520-7221 Québec inc., adjacent à la rue Suzanne-Langevin, secteur Shawinigan-Sud;

CONSIDÉRANT QUE 9520-7221 Québec inc., en tant que promoteur du projet, doit procéder à l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi qu'à l'aménagement des infrastructures routières et des équipements connexes nécessaires à la réalisation du projet;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la Ville de Shawinigan doit s'engager à acquérir ces réseaux et infrastructures une fois les travaux complétés et conformes aux plans et devis approuvés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE 9520-7221 Québec inc. va céder sans frais à la Ville la pleine propriété des réseaux routiers, d'aqueduc, d'égout, du système de gestion des eaux pluviales et de tout équipement ou composante afférent situés sur une partie du lot 6 658 456 du cadastre du Québec, étant la future rue, sur le lot projeté 6 669 937 du cadastre du Québec, lequel devra être cédé à la Ville libre de toutes taxes municipales ou scolaires, avec garantie contre tout trouble ou éviction, et quittes de toutes charges, hypothèques et privilèges qui pourraient ou auraient pu les grever;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif s'engage à acquérir les futurs réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que les infrastructures routières et les équipements connexes du projet de développement domiciliaire situé sur une partie du lot 6 658 456 du cadastre du Québec, étant la future rue, sur le lot projeté 6 669 937 du cadastre du Québec, une fois les travaux complétés et conformes aux plans et devis approuvés par la Ville, conformément aux modalités établies dans l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir entre 9520-7221 Québec inc. et la Ville de Shawinigan.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir avec 9520-7221 Québec inc. concernant le développement domiciliaire adjacent à la rue Suzanne-Langevin, secteur Shawinigan-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 140-30-03-26

### **ENTENTE - LE CLUB DE RÉCRÉATION DES CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 1209 DE GRAND-MÈRE - RETENUE DES 2<sup>E</sup> ET 3<sup>E</sup> VERSEMENTS DE L'AIDE FINANCIÈRE 2025**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec Le Club de récréation des Chevaliers de Colomb conseil 1209 de Grand-Mère relative à l'octroi d'une aide financière de la Ville dans le cadre de l'événement connu et désigné comme étant « Fête de la famille » pour les années 2023 à 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour l'édition 2025, l'organisme a reçu un premier versement de 1 937 \$ selon le budget de dépenses prévisionnelles admissibles;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de l'événement, l'organisme a présenté un budget de dépenses réelles admissibles de 4 919 \$, permettant une aide financière réelle maximale de 1 475 \$;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le premier versement de 1 937 \$ reçu le 6 août 2025 par l'organisme représente un montant de 462 \$ de plus que l'aide financière réelle admissible calculée selon le budget de dépenses réelles de l'édition 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme se doit de rembourser la somme excédentaire versée par la Ville, soit le montant de 462 \$ démontré précédemment, conformément au paragraphe 4.3 de l'entente 2023-2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission de l'administration et du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le Service loisirs, culture et vie communautaire à ne pas réclamer le montant de 462 \$ versé en trop au premier versement.

Que les montants résiduels retenus de 1 937 \$ pour le 2e versement et de 968 \$ pour le 3e versement ne soient pas versés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - CARREFOUR JEUNESSE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur l'administration et du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement d'une aide financière à Carrefour jeunesse de Shawinigan, au montant de 8 000 \$, selon les modalités suivantes : 5 000 \$ à la mission de l'organisme et 3 000 \$ pour soutenir le programme jeunesse Place aux jeunes en raison de son importance pour l'attractivité du territoire et les enjeux de main-d'œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

E 142-30-03-26

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

### DÉNOMINATIONS

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ainsi que le Règlement général SH-1;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de toponymie et de la reconnaissance citoyenne;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif:

- nomme « **rue José-Caden** » la rue projetée sur une partie du lot 3 716 880 du cadastre du Québec, accessible par l'avenue Beaupré, l'avenue Racine, la rue J.-Maurice-Bruneau et l'avenue Maurice-Pellerin;
- nomme « **rue Aimé-Gagné** » la rue projetée sur le lot 3 785 416 du cadastre du Québec, accessible par la rue Eugène-Dumas;
- nomme « **impasse des Framboisiers** » l'impasse projetée sur une partie du lot 6 674 591 du cadastre du Québec, accessible par le chemin des Bouleaux;
- nomme « **rue Borgia** » la rue projetée sur une partie des lots 6 541 696, 6 541 697 et 6 692 254 du cadastre du Québec, accessible par le chemin des Daniel;
- nomme « **rue Dubuc** » la rue projetée sur une partie du lot 6 541 697 du cadastre du Québec, accessible par le prolongement de la 215e Rue et la rue projetée sur une partie des lots 6 541 696, 6 541 697 et 6 692 254 du cadastre du Québec;
- nomme « **rue des Catamarans** » la rue projetée sur une partie du lot 3 924 223 du cadastre du Québec accessible par la rue des Voiliers;
- nomme « **impasse Lucien-Dionne** » l'impasse projetée sur une partie du lot 3 176 945 du cadastre du Québec accessible par l'avenue Graziella-Dumaine;
- nomme « **rue des Clairs-Obscurs** » la rue projetée sur une partie des lots 2 965 713, 2 965 718, 6 697 526 et 6 697 527 du cadastre du Québec accessible par la 105e Avenue et la 129e Rue;
- nomme « **rue Elsie-G.-MacGill** » la rue projetée sur une partie du lot 6 700 059 du cadastre du Québec accessible par la rue de Saint-Exupéry;
- nomme « **rue André-Boissonneault** » la rue projetée sur une partie du lot 3 177 021 du cadastre du Québec et accessible par le rang Saint-Mathieu;
- nomme « **impasse Rickaby** » l'impasse projetée sur une partie du lot 6 680 193 du cadastre du Québec accessible par le chemin de Sainte-Flore, dans le prolongement de la rue Rickaby;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- nomme « **impasse Pleau** » l'impasse projetée sur une partie du lot 4 983 024 du cadastre du Québec accessible par la rue Welsh et la rue MacLaren;
- nomme « **rue Madeleine-Arbour** » la rue projetée sur une partie du lot 2 747 900 et 5 878 936 du cadastre du Québec, accessible par la rue Riopelle;
- maintienne le toponyme « parc de la Rivière-Grand-Mère » et nomme la terrasse située dans le parc de la Rivière-Grand-Mère, adjacente au stationnement accessible par la 7e Rue, en mémoire de Réal-Daneault (1939-2020, un bénévole impliqué auprès de plusieurs organismes) et autorise l'installation d'une plaque commémorative;
- nomme « **parc Yves-Lavoie** » le parc situé sur les lots 4 851 783, 4 520 545 et 4 520 546 du cadastre du Québec, accessible par la rue du Prieuré et la rue Lacoursière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

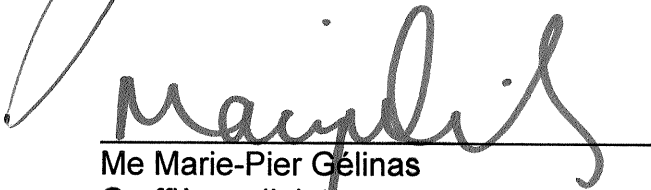
### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la vice-présidente déclare la séance levée à 16 h 13.

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

  
\_\_\_\_\_  
Josette Allard-Gignac  
Vice-présidente

  
\_\_\_\_\_  
Me Marie-Pier Gélinas  
Greffière adjointe